

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
CITE DE SILLERY

REGLEMENT NUMERO 872

AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267
DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE DANS LA ZONE BY

Il est décrété et résolu par le présent règlement ce qui suit:

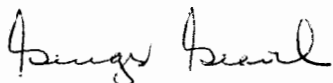
1. L'article 151 du règlement numéro 267 concernant la construction et le zonage est remplacé par le suivant:

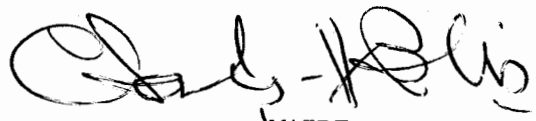
151. - DANS LA ZONE BY:-

- a) Pour une maison à logement unique.
- b) Pour un bâtiment accessoire.
- c) Pour un garage privé.
- d) Pour un parc.
- e) Pour un terrain de jeux.
- f) Pour un bureau de consultation.

2. Le règlement numéro 345 amendant le règlement numéro 267 concernant la construction et le zonage est, par les présentes, abrogé.

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


GREFFIER


MAIRE

Avis de motion: 12 février 1979.
Adopté le 5 mars 1979.
Avis de promulgation: L'APPEL: 18 avril 1979.
EN VIGUEUR: 18 avril 1979.



CITE DE SILLERY

AVIS PUBLIC

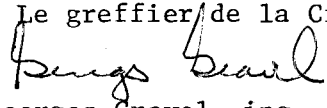
PROMULGATION - REGLEMENTS NUMEROS 869, 870, 872

Avis est par les présentes donné, que lors de la séance du 5 mars 1979, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté les règlements suivants:

1. Règlement numéro 869 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone DY.
2. Règlement numéro 870 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone BV.
3. Règlement numéro 872 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone BY.

Les dits règlements numéros 869, 870 et 872 ont été approuvés selon la procédure d'enregistrement les 2 et 3 avril 1979 par les propriétaires inscrits le 5 mars 1979 au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville.

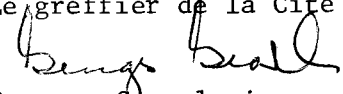
Les dits règlements numéros 869, 870 et 872 sont déposés au bureau du soussigné où les intéressés peuvent les consulter.

Le greffier de la Cité

Georges Gravel, ing., a.g.

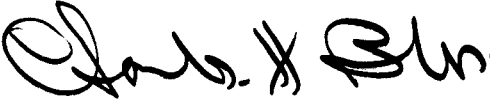
SILLERY, 6 avril 1979.

A T T E S T A T I O N

JE, soussigné, Georges Gravel, greffier de la Cité, certifie sur mon serment d'office avoir publié l'avis ci-dessus par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le 6 avril 1979 et par insertion dans le journal L'APPEL le 18 avril 1979.

Le greffier de la Cité

Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 25 avril 1979.


MAIRE



CITE DE SILLERY

REGLEMENT 872 AMENDANT LE REGLEMENT 267 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE
DANS LA ZONE BY

Aux propriétaires inscrits le 5 mars 1979
au rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette
Ville à l'égard d'un immeuble situé dans la zone BY
telle que ci-dessous décrite

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 5 mars 1979, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 872 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone BY afin de modifier les dispositions de l'article 151 du règlement numéro 267 concernant les usages permis dans la zone BY telle que décrite à l'article 101 du règlement numéro 267, la dite zone BY étant délimitée comme suit: au nord-ouest par la ligne nord-ouest du lot 47-E-62 situé du côté nord-est de l'avenue des Gouverneurs, par la ligne nord-ouest du lot 47-E-45 situé à l'angle nord-ouest de la rue Brodeur et de l'avenue des Gouverneurs, par la ligne nord-ouest des lots 47-E-50 à 47-E-53 situés du côté nord-ouest de la rue Brodeur et par une ligne traversant une partie du lot 369; au nord-est par la ligne nord-est des lots 47-E-62, 47-E-63 et 47-E-64 situés du côté nord-est de l'avenue des Gouverneurs; à l'est par une ligne traversant les lots 51-8, 51-7, 48-64 situés du côté nord-ouest de la rue Marie-Victorin et par une ligne traversant le lot 48-61 situé du côté sud-est de la rue Marie-Victorin; au sud-est par une ligne traversant le lot 48-26-2 situé du côté nord-est de l'avenue des Gouverneurs, le lot 48-53 situé à l'angle sud-ouest de la rue Marie-Victorin et de l'avenue des Gouverneurs, le lot 383-24-3 situé à l'angle sud-est de la rue Marie-Victorin et de l'avenue Leblanc, le lot 383-24-33 situé à l'angle sud-ouest de la rue Marie-Victorin et l'avenue Leblanc, une partie du lot 383-24-34 situé du côté sud-est de la rue Marie-Victorin; au sud-ouest par une ligne traversant une partie des lots 383-24-34 et 369.

QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 5 mars 1979, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des Cités et Villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 872 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi.

QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures les 2 et 3 avril 1979, au bureau du soussigné situé à l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin est dix (10) et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement.

QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 3 avril 1979 à 19:00 heures, dans la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, 1445 avenue Maguire, Sillery.

DONNE A SILLERY, ce 22ème jour de mars 1979.

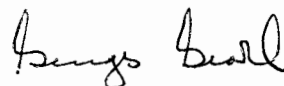
Le greffier de la Cité
Georges Gravel
Georges Gravel, ing., a.g.

REGLEMENT NUMERO 872 AMENDANT LE REGLEMENT NUMERO 267
DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE DANS LA ZONE BY

A T T E S T A T I O N

Je soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office
avoir publié l'avis ci-joint par affichage au bureau de l'Hôtel
de Ville le 22 mars 1979 et par insertion dans le journal LE SOLEIL
le 23 mars 1979.

Le greffier de la Cité



Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 26 mars 1979.



CITE DE SILLERY

REGLEMENT 872 AMENDANT LE REGLEMENT 267 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE
DANS LA ZONE DX

Aux propriétaires inscrits le 5 mars 1979 au
rôle d'évaluation alors en vigueur dans cette Ville
à l'égard d'un immeuble situé dans les zones AX, AU, AV, AY
contigues à la zone BY

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 5 mars 1979, le Conseil Municipal de la Cité de Sillery a adopté le règlement numéro 872 amendant le règlement numéro 267 de construction et de zonage dans la zone BY afin de modifier les dispositions de l'article 151 du règlement numéro 267 concernant les usages permis dans la zone BY telle que décrite à l'article 101 du règlement numéro 267, la dite zone BY étant délimitée comme suit: au nord-ouest par la ligne nord-ouest du lot 47-E-62 situé du côté nord-est de l'avenue des Gouverneurs, par la ligne nord-ouest du lot 47-E-45 situé à l'angle nord-ouest de la rue Brodeur et de l'avenue des Gouverneurs, par la ligne nord-ouest des lots 47-E-50 à 47-E-53 situés du côté nord-ouest de la rue Brodeur et par une ligne traversant une partie du lot 369; au nord-est par la ligne nord-est des lots 47-E-62, 47-E-63 et 47-E-64 situés du côté nord-est de l'avenue des Gouverneurs; à l'est par une ligne traversant les lots 51-8, 51-7, 48-64 situés du côté nord-ouest de l'avenue des Gouverneurs et par une ligne traversant le lot 48-61 situé du côté sud-est de la rue Marie-Victorin; au sud-est par une ligne traversant le lot 48-26-2 situé du côté nord-est de l'avenue des Gouverneurs, le lot 48-53 situé à l'angle sud-ouest de la rue Marie-Victorin et de l'avenue des Gouverneurs, le lot 383-24-3 situé à l'angle sud-est de la rue Marie-Victorin et de l'avenue Leblanc, le lot 383-24-33 situé à l'angle sud-ouest de la rue Marie-Victorin et la rue Leblanc, une partie du lot 383-24-34 situé du côté sud-est de la rue Marie-Victorin; au sud-ouest par une ligne traversant une partie des lots 383-24-34 et 369.

QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 5 mars 1979, sont habiles à voter sur ce règlement numéro 872 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des Cités et Villes, que le dit règlement numéro 872 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq (5) jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contigue à la zone BY, par au moins douze (12) propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telle zone contigue ou par la majorité des propriétaires de cette zone contigue si leur nombre est inférieur à vingt-quatre (24).

DONNE A SILLERY, ce neuvième jour de mars 1979.

Le greffier de la Cité

Georges Gravel
Georges Gravel, ing., a.g.

REGLEMENT NUMERO 872 AMENDANT LE REGLEMENT 267 DE CONSTRUCTION ET DE ZONAGE
DANS LA ZONE DX

A T T E S T A T I O N

Je, soussigné, Georges Gravel, certifie sur mon serment d'office, avoir
publié l'avis ci-joint par affichage, au bureau de l'Hôtel de Ville le
9 mars 1979, et par insertion dans le journal LE SOLEIL le 16 mars 1979.

Le greffier de la Cité


Georges Gravel, ing., a.g.

SILLERY, 20 mars 1979.